

Charte relative à la politique anti-harcèlement et violence au sein du Grand i Théâtre

La présente charte a pour objectif d'affirmer l'engagement du Grand i Théâtre à prévenir et à faire cesser toute situation de violence, harcèlement moral ou sexuel au sein de son organisation.

(Nous reconnaissons que le milieu de l'improvisation est un environnement particulier, qui requiert une interprétation plus nuancée de certains signaux sociaux dans le cadre de l'exercice de nos activités théâtrales et artistiques, et le but de cette politique n'est pas de brimer la créativité. Par cette politique, nous souhaitons simplement garantir un environnement respectueux, sécurisant et digne de confiance pour toutes celles qui pratiquent l'improvisation avec notre collectif.)

Cette charte s'applique à l'ensemble des membres de l'association à tous les niveaux hiérarchiques ainsi qu'aux collaborateur·ices occasionnel·le·x·s et régulier·es de la ligue, notamment dans les lieux et contextes suivants : **les représentations et déplacements ; les ateliers, formations, stages et entraînements ; les instants de convivialité ; tout autre endroit où les personnes peuvent se trouver dans le cadre des activités de l'association ; les communications par tout moyen, technologique ou autre.**

Quelques définitions :

1° « **Harcèlement moral** » : faire subir à une personne des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, ou de dégrader ses conditions de vie par une altération de sa santé physique ou mentale.

2° « **Harcèlement sexuel** » : fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Voici les critères communément reconnus afin de déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement moral ou sexuel. Il s'agit d'une conduite : qui est vexatoire (blessante, humiliante) ; **qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave ; qui se manifeste de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée ; qui porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne ; qui entraîne, pour la personne victime, un milieu de pratique de l'activité néfaste.**

Exemples de manifestations de harcèlement moral ou sexuel / violences : **intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement ; propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ; violence verbale ; propagation de rumeurs ; dénigrement ; toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, qu'elle soit non-verbale, verbale ou physique :**

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs suivants peut aussi constituer du harcèlement ou de la violence : **les origines, le genre, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Le prétexte de l'humour ne saurait annuler ou minimiser une situation établie de harcèlement.**

Le Grand i Théâtre désigne des personnes référentes pour s'assurer de la bonne application de cette charte. Ces personnes référentes doivent principalement :

- **Inform**er les membres du Grand i Théâtre sur la politique de l'association en matière de harcèlement moral ou sexuel ;
- **Recevoir** les signalements et suivre le protocole interne pour les mener à bien (disponible [ici](#)) – Ce protocole est en cours de refonte en juin 2026.
- **Engager** dans un premier temps un entretien avec la ou les personnes visées par les signalements afin de tenter de régler les situations ;
- **Transmettre** dans un second temps au bureau de l'association du Grand i Théâtre leur analyse du cas (qui peut être anonymisé) et proposer des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement si le premier contact s'est révélé infructueux.

Les personnes référentes désignées par l'association sont les suivantes :

RICHARD Amandine (Elle) - amandine.richard31@gmail.com – 06 30 08 11 08

MOREAU Karen (Il) - karenmoreau6@gmail.com – 06 86 79 89 46

GUILLOUET Brendan (Il) - brendan.guillouet@gmail.com - 06 61 73 50 11

LAFAGE COUTENS Marion (Elle) - marionetcompagnies@gmail.com - 06.95.35.19.45

L'ENGAGEMENT DU GRAND I THÉÂTRE

Le Grand i Théâtre s'engage à :

- **Prendre en charge** le signalement dans les plus brefs délais ;
- **Préserver la dignité** et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins ;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec **humanité, équité et objectivité** et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert ;
- **Protéger la confidentialité du processus d'intervention**, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement ;
- **Prendre toutes les mesures raisonnables** pour régler la situation ;
- **Réorienter les personnes concernées** vers les ressources adéquates externes lorsque nécessaire.

Tout.e membre ou collaborateur.ice occasionnel.le ou régulier.es du Grand i Théâtre qui commet des faits établis de harcèlement ou de violence fera l'objet de sanctions appropriées. Le choix de la sanction applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des faits commis.

Toute adhésion à l'association le Grand i Théâtre vaut acceptation de la présente charte. Également, toutes personnes salarié.es du Grand i Théâtre son réputé.es accepter cette charte sans réserve.